



AGGLO DU
SAINT
QUENTINOIS

Commune d'ARTEMPS
Plan Local d'Urbanisme
DOSSIER D'APPROBATION

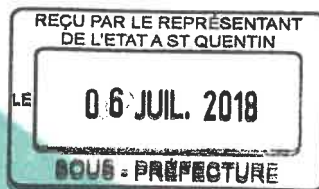
Note de Présentation
Résumé non-technique

Approuvé par
délibération
du Conseil
Communautaire
du 19 juin 2018

Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil
Communautaire du 19 juin 2018

Le Président,


Xavier BERTRAND



GEOGRAM sarl
16 rue Rayet Liénart - 51420 WITRY-LES-REIMS
Tél. : 03.26.50.36.86 - Fax : 03.26.50.36.80
bureau.etudes@geogram.fr

Sommaire

INTRODUCTION.....	1
1 ÈRE PARTIE : DIAGNOSTIC COMMUNAL	2
1. <i>Approche globale du territoire.....</i>	2
2. <i>Les composantes de la commune</i>	3
3. <i>Les servitudes d'utilité publique et contraintes territoriales</i>	6
2 ÈME PARTIE : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	8
1. <i>Milieu physique</i>	8
2. <i>Environnement naturel</i>	9
3. <i>Environnement bâti.....</i>	11
3 ÈME PARTIE : TRADUCTION ET JUSTIFICATIONS DES ORIENTATIONS DÉFINIES DANS LE PADD	12
A - <i> dans les documents graphiques</i>	12
B - <i> dans les OAP.....</i>	13
C - <i> Dans le règlement</i>	14
D - <i> Compatibilité avec les autres documents supra-communaux</i>	15
E - <i> Motifs des changements apportés par rapport au document d'urbanisme antérieur.....</i>	16
4 ÈME PARTIE : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	17
A - <i>Analyse des incidences</i>	17
B - <i>Mesures envisagées pour réduire les incidences éventuelles du plan</i>	19
TABLE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS.....	20

Introduction

Le conseil municipal a décidé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme. Il s'agit d'un document qui organise l'avenir du village et régleme l'occupation des sols. Il comprend :

- ↪ Un **rapport de présentation** (diagnostic, présentation et justification des choix, effets) ;
- ↪ Un **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme.
- ↪ Des **Orientations d'Aménagement et de Programmation** (dispositions portant sur l'aménagement, de certains secteurs).
- ↪ Un **Règlement** qui comprend un **plan de zonage** affectant chaque portion du territoire à une zone et un document écrit qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones définie.

<u>Type de zone¹</u>	<u>Effet</u>
« zones U »	les réseaux (Voirie, eau, électricité) existent et ont une capacité suffisante pour desservir chaque terrain. Zone la plus largement constructible.
« zones AU »	idem zone U mais les réseaux internes sont à charge de l'aménageur.
« zones A »	les constructions et aménagements sont limités à ce qui est nécessaire à l'activité agricole et aux équipements d'intérêt public.
« zones N »	zones presque inconstructibles : seul est autorisé ce qui est nécessaire à la mise en valeur de l'environnement, à l'exploitation forestière ou aux équipements d'intérêt public

- ↪ Des **annexes**.

¹ Chaque type peut être décliné en sous-type selon la vocation (exemple : distinction entre zones réservées à l'activité ou à l'habitat, zones plus hautes que d'autres, etc.).

1ère Partie : DIAGNOSTIC COMMUNAL

1. Approche globale du territoire



Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes du Canton de Saint Simon (C32S) a fusionné avec la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin pour former la **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS**.

Avant le présent document, la commune D'ARTEMPS ne possédait ni POS, ni PLU, ni Carte Communale. Elle était donc soumise au RNU².

² Règlement National d'Urbanisme

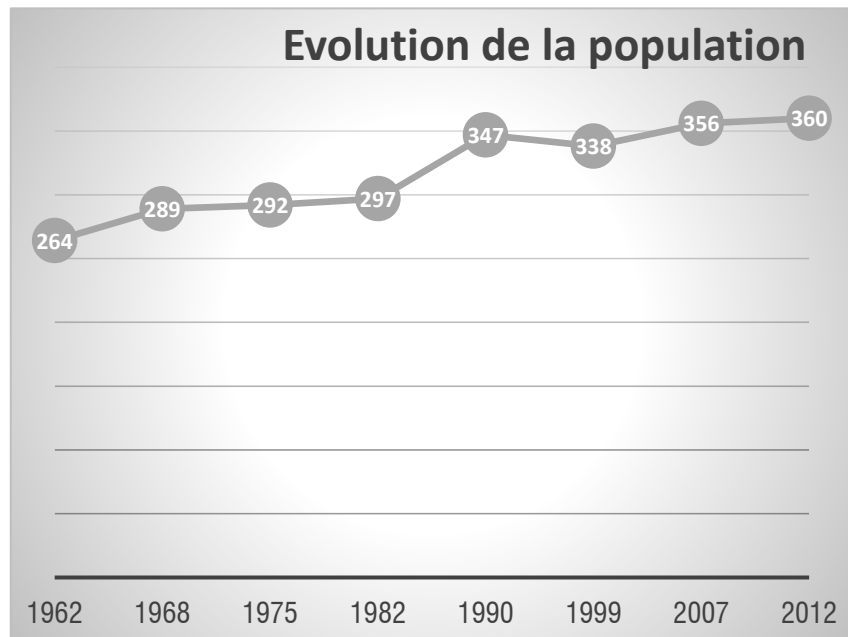
2. Les composantes de la commune

Démographie

Depuis un demi-siècle, la croissance la population d'ARTEMPS est lente mais régulière. Au rythme moyen de 0,62 % par an, l'augmentation totale est de plus d'un tiers sur cette période. La croissance la plus forte est observée entre 1982 et 1990 avec près de 2 % par an.

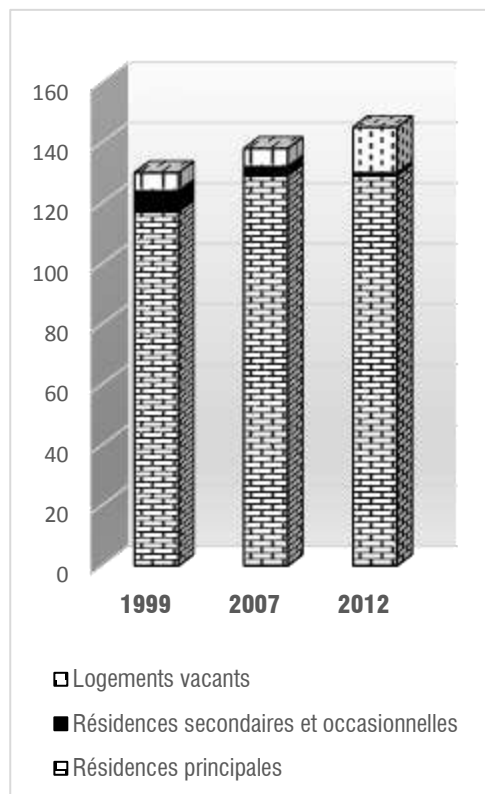
On observe une tendance à la baisse de la taille

moyenne des ménages passée de 2,9 à 2,8 occupants par résidence principale entre 1999 et 2012 ; le nombre de logements augmente donc plus vite que le nombre d'habitants.



Habitat

En 2012, on comptait un total de 145 logements à Artemps. Ce nombre comprenait 129 résidences principales, 1 logement occasionnel et 15 logements vacants³. Les artempois sont dans leur grande majorité (80 %) propriétaires du logement qu'ils occupent. Les habitations locatives sont peu nombreuses et aucune n'a statut d'HLM.



Entre 2001 et 2013, 13 habitations nouvelles ont été construites, dont 8 en densification :

- ↳ 2 dans la grande rue
- ↳ 2 dans la ruelle Acquaire
- ↳ 2 dans la rue du Maréchal
- ↳ 2 dans la rue du Canal

et 5 en extension du village :

- ↳ 1 dans la ruelle du Marais
- ↳ 4 dans la nouvelle rue des éoliennes.

³ La mairie d'Artemps (qui élaborait ce PLU avant que la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ne le finalise) n'a pas les moyens de financer la réhabilitation de ces logements vacants. La Communauté d'agglomération pourra éventuellement en mener quand les opérations d'intégration des communes nouvellement rattachées seront achevées.

Situation économique de la commune

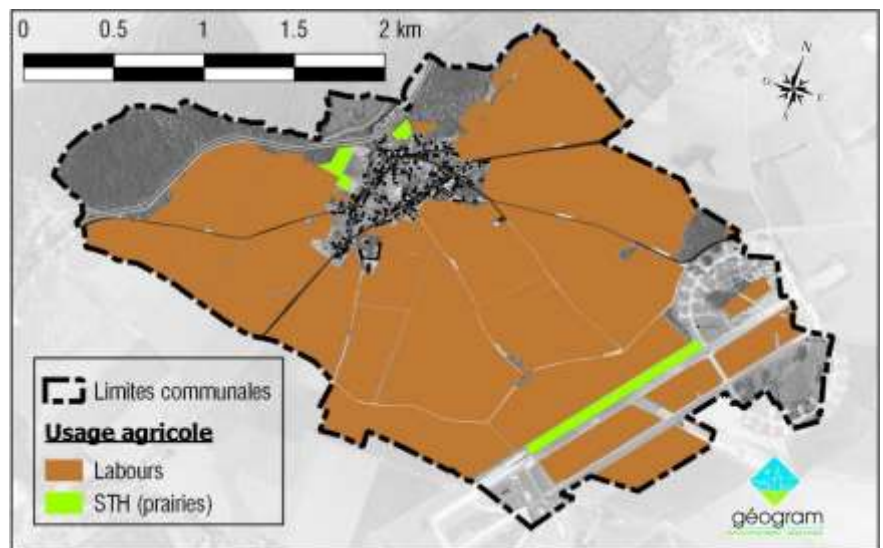
92 % des artempois ayant un emploi sont salariés et 14,8 % de ceux-ci travaillent à temps partiel (22,8 % des femmes et 5,7 % des hommes). Le ratio entre nombre d'emplois sur le territoire et population communale (32 emplois pour 162 actifs ayant un emploi) explique qu'une grande majorité des actifs travaillent en dehors de la commune qui a donc une fonction essentiellement résidentielle. Le déplacement est cependant assez proche. Les déplacements domicile-travail sont principalement effectués en véhicule individuel, seuls 3 % utilisant un moyen de transport en commun.

La Chambre de Commerce et d'Industrie recense 7 établissements ayant leur siège à Artemps, en plus des exploitations agricoles (effectifs variant de 3 à 6). En outre, on notera l'existence d'au moins 2 entreprises dont l'activité concerne directement le territoire communal, au niveau de l'ancien aérodrome de « La Clef des Champs » : la société Ecovégétal (production de gazon et de végétaux pour toitures végétales) et le circuit automobile de Clastres. 3 aérogénérateurs (éoliennes) sont exploités par la société SIIF Énergies France.

Le café ou la boulangerie les plus proches sont à environ 3 km.

Activité agricole

Lors du recensement agricole de 2010, on comptait 3 exploitations agricoles ayant leur siège à Artemps. Ensemble, elles utilisaient une surface agricole de 430 ha et le cheptel en était nul. 2 des 3 exploitations d'Artemps cultivent plus de 165 ha



chacune quand la moyenne nationale est de 55 ha. Au sein du territoire d'Artemps (tous exploitants confondus, que leur siège soit sur la commune ou pas), les terres agricoles représentent 68,3 % du territoire et sont constituées à 98 % de labours.

La pension pour chevaux « Les Écuries d'Artemps » est génératrice d'un périmètre d'isolement de 50 mètres au titre du RSD⁴.

Équipements

On trouve à Artemps une école maternelle d'une capacité de 30 élèves dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal Dispersé qui lie Artemps, Happencourt (25 élèves de primaire) et Seraucourt-Le-Grand (46 élèves de primaire).

En outre, on trouve également à Artemps une salle polyvalente et un terrain de basket.

⁴ Règlement Sanitaire Départemental

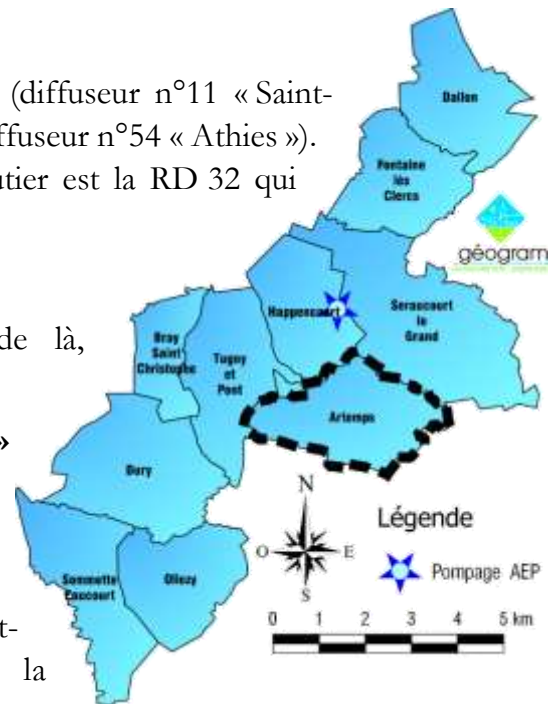
Déplacements

Artemps est situé à 12 km de l'autoroute A26 (diffuseur n°11 « Saint-Quentin Sud ») et à 24 km de l'autoroute A29 (diffuseur n°54 « Athies »). Sur le territoire communal, le principal axe routier est la RD 32 qui permet de rejoindre :

- ↳ au Sud, Saint-Simon et la RD 937 ;
- ↳ au Nord, Séraucourt-le-Grand et de là, l'agglomération de Saint-Quentin

Aucune voie classée « à Grande Circulation » ne concerne le territoire ni ses abords.

Aucune voie ferrée ne traverse le territoire. Les gares ferroviaires les plus proches sont celles de Ham, Saint-Quentin et Tergnier. Le canal de Saint-Quentin, parallèle ici à la Somme, traverse la commune à l'Ouest du village.



Artemps est traversée par le GR® 655. Par délibération conjointe avec le Conseil Départemental, la commune, a inscrit au PDIPR⁵ le chemin rural dit de Vendeuil qui correspond à la portion de cet itinéraire traversant le territoire communal.

Réseaux

La commune est alimentée par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

L'eau distribuée provient d'un puits situé sur la commune d'Happendcourt et doté des périmètres de protection réglementaire en date du 23 mai 2003. Ces périmètres ne concernent pas le territoire communal d'Artemps.

L'assainissement du village d'Artemps est collectif : le réseau de collecte aboutit à la station d'épuration de Séraucourt-le-Grand d'une capacité nominale 2 160 équivalents-habitants. Cette station assure le traitement des effluents d'Artemps et Séraucourt-le-Grand.

La collecte et le traitement des déchets sont assurés par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois. À Artemps, le ramassage des déchets ménagers se fait au porte à porte pour les déchets recyclables et pour les déchets non- recyclables.

L'ensemble du village est éligible à des accès Internet compris entre 8 et 30 Mbits/s, ce qui correspond à des offres « Haut Débit » mais aucune partie du territoire ne permet d'atteindre le Très Haut Débit (Supérieur à 30 Mbits/s). Le développement d'une offre Très Haut Débit sur le pôle Intercommunal de la Clef-des-Champs est prévu par l'intercommunalité.

⁵ Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

3. Les servitudes d'utilité publique et contraintes territoriales

Schéma de COhérence Territoriale (S.Co.T.)

Le SCoT est un document d'urbanisme qui détermine, à une échelle supra-communale, un projet de territoire assurant la cohérence des politiques locales. Le SCoT de la Communauté de Communes du Canton de Saint Simon n'a pas abouti à ce jour.

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux(SDAGE)

Le PLU doit être compatible avec les objectifs de protection définis par les SDAGE. La commune d'Artemps est couverte par le SDAGE 2010-2015 du bassin Artois-Picardie (le SDAGE 2016-2021 est en cours d'élaboration et aucune version opposable n'est disponible à la date d'élaboration du présent document).

Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Une Commission Locale de l'Eau a été mise en place. Les projets de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), règlement du SAGE et évaluation environnementale seront soumis à l'enquête publique en 2016. Parmi les objectifs retenus dans le projet de SAGE, ceux sur lequel le PLU est susceptible d'avoir une influence sont les suivants :

- ↳ Protéger la ressource en eau et les captages d'alimentation en eau potable ;
- ↳ Optimiser l'utilisation de la ressource et stabiliser la consommation ;
- ↳ Lutter contre les pollutions générées par les eaux usées ;
- ↳ Lutter contre les pollutions d'origine industrielle ;
- ↳ Préserver et reconquérir les zones humides ;
- ↳ Améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau et restaurer les potentialités piscicoles ;
- ↳ Contrôler et limiter l'aléa inondation/ruissellement/érosion des sols ;
- ↳ Contrôler et réduire la vulnérabilité vis-à-vis des risques majeurs ;

Schéma paysager éolien

Le Grenelle de l'Environnement prévoyant une augmentation de la production d'énergie renouvelable à l'horizon 2020, le département de l'Aisne a mis en place une étude devant permettre l'implantation des projets éoliens dans le respect de la qualité des paysages axonais. Seuls les secteurs les plus orientaux du territoire artempois sont favorables (parfois sous condition) à l'implantation d'aérogénérateurs. Plusieurs éoliennes y sont d'ailleurs déjà implantées.

Plan climat énergie territorial

Cette démarche a pour but d'ouvrir le débat sur le développement régional au regard des enjeux du changement climatique. Le PCET s'appuie sur 12 actions phares. Elles correspondent aux actions qui permettent chacune d'agir sur plus de 10 % du bilan carbone du Conseil régional de Picardie.

Patrimoine archéologique

La carte de recensement des contraintes archéologiques répertoriées sur la commune n'est pas encore validée. Un arrêté accompagné de cette carte par la direction régionale des affaires culturelles de Picardie sera proposé à la signature du préfet de région. Il définira les zones et seuils selon lesquels les demandes de permis de construire, permis de démolir et permis d'aménager devront être transmises à la DRAC.

Servitudes d'utilité publique

Servitudes aéronautiques (T7)

Le territoire national est grevé par des servitudes aéronautiques établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières soumises à autorisation en application des articles R.244-1 et D.244-1 à D.244-4 du code de l'aviation civile. Cette servitude s'applique à l'ensemble du territoire communal.

Plans d'exposition aux risques naturels prévisibles (PM1)

Par arrêté préfectoral du 6 décembre 2011, le plan de prévention des risques (PPRI) inondations et coulées de boue, a été approuvé. Ce PPRI vaut servitude d'utilité publique.

Autres

La commune d'Artemps n'est concernée par aucun Projet d'Intérêt Général.

La commune d'Artemps est comprise dans l'aire de production de l'Indication Géographique Protégée « Volailles de Champagne ». Cependant, aucun élevage de volaille n'est actuellement recensé sur la commune.

Aucun secteur affecté par le bruit des infrastructures de transports terrestres ne concerne le territoire ni ses abords.

Aucune voie classée « à Grande Circulation » ne concerne le territoire ni ses abords.

2^{ème} Partie : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. Milieu physique

1.1. Relief

Le village est installé sur le versant de la vallée de la Somme au fond de laquelle la faiblesse des pentes détermine des zones humides (marais, étangs...). Les pentes maximales du Terrain Naturel ne dépassent pas 10 %.

1.2. Contexte géologique

La commune d'Artemps se situe au Nord de l'ensemble sédimentaire que constitue le Bassin Parisien. Le substrat est constitué de la craie sur plusieurs centaines de mètres de profondeur. Par-dessus, on trouve localement :

- ↳ Des limons (5 à 8 mètres) ;
- ↳ Des colluvions de fond de vallée, accumulation de matériel local au pied des pentes, au fond des vallées sèches ;
- ↳ Des alluvions transportées par la Somme. L'engorgement des sols dans y a parfois conduit à une accumulation de tourbe, autrefois exploitée comme combustible.

1.3. Eaux souterraines

La craie bénéficie d'une capacité de stockage importante. Cette nappe est largement exploitée pour les usages domestiques, industriels et agricoles.

1.4. Cours d'eau

La Somme est caractérisée par une pente très faible, des eaux lentes et un débit régulier, alimenté à 80 % par la nappe de la craie. Artemps est situé en amont du bassin versant et son débit est faible. La forte artificialisation du cours d'eau et de son bassin d'alimentation ont conduit ces dernières années à une augmentation du risque d'inondation. L'état écologique actuel global sur le secteur Somme-Amont est moyen.

1.5. Qualité de l'air

Dans ce contexte rural, les émissions de polluants atmosphériques proviennent essentiellement de la combustion d'hydrocarbures (chauffage, véhicules à moteur) et de l'évaporation ou de la mise en suspension de produits épandus par l'activité agricole. Les effets de dilution liés à la faiblesse de ces émissions par rapport à la taille de la commune limitent la concentration de ces polluants et les maintient à un niveau très faible.

1.6. Climatologie

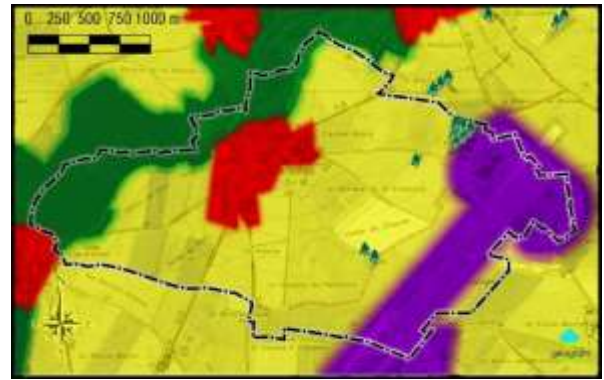
Le département de l'Aisne, comme d'ailleurs la majeure partie du Nord du Bassin Parisien, possède un climat tempéré océanique à influence continentale.

2. Environnement naturel

2.1. Les paysages

ARTEMPS se situe dans la plaine agricole, dans la partie Sud du Vermandois. L'analyse du territoire permet de définir 4 unités paysagères :

- ↪ le **fond de vallée de la Somme**. Bois tourbeux et marais forment un trait d'union entre les communes avoisinantes mais bloquent aussi la progression du regard d'un côté à l'autre de la vallée et soulignent la limite Ouest du territoire ;
- ↪ Les **villages** sont implantés en pied de versant, à proximité du fond de vallée et s'égrènent comme des perles de part et d'autre de l'unité précédente ;
- ↪ La **zone cultivée**, paysage nu et dégagé où le regard porte loin ;
- ↪ L'**ancien aérodrome militaire** (La Clef-des-Champs). Surtout signalé visuellement par un parc éolien, la présence de quelques bosquets et taillis ainsi que la mise en culture partielle de cet ensemble en limitent la perception visuelle.



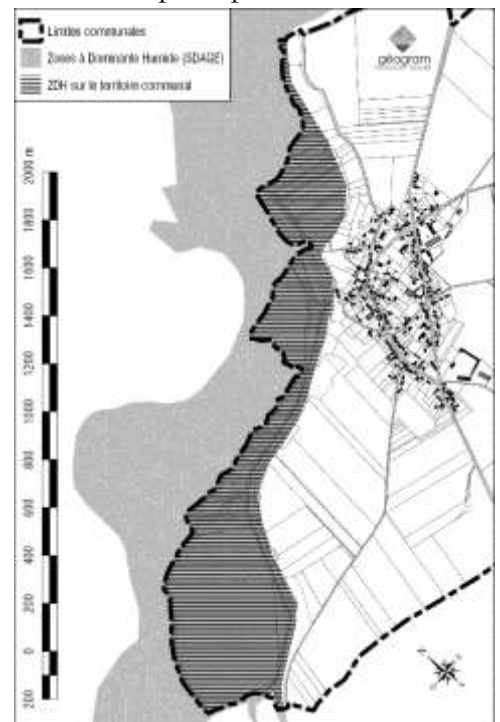
2.2. Les milieux naturels identifiés

Les seuls espaces naturels identifiés sur le territoire de la commune sont constitués par la ZNIEFF de type 2⁶ « HAUTE ET MOYENNE VALLÉE DE LA SOMME ENTRE CROIX-FONSOMMES ET ABBEVILLE ». La plupart des habitats présentent un intérêt exceptionnel pour la Picardie et accueillent de très nombreuses espèces remarquables de flore et de faune.

Le territoire n'est concerné par aucune ZNIEFF de type 1⁷.

Aucune étude de délimitation des zones humides menée selon la définition légale n'est connue sur le territoire de la commune d'Artemps. La prise en compte de ces zones s'appuie donc sur la carte des potentialités produite par l'Agence de l'Eau.

Aucun des Espaces Naturels Sensibles définis par le Conseil Départemental ne concerne le territoire. Aucune zone Natura 2000 ni Réserve Naturelle ni Arrêté de Protection de Biotope n'est située sur la commune ni à proximité.

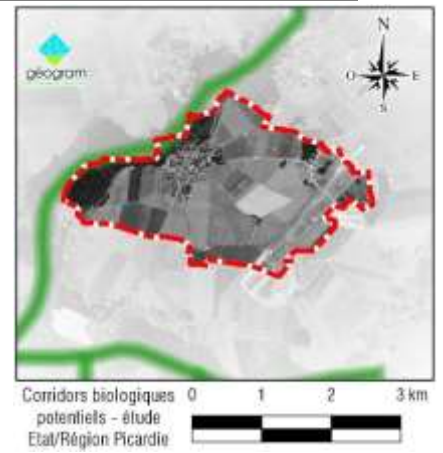


⁶ Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique : grands ensembles naturels riches ou peu modifiés par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes.

⁷ Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique : secteurs de superficie généralement limitée, définis par la présence d'espèces ou de milieux rares ou remarquables caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.

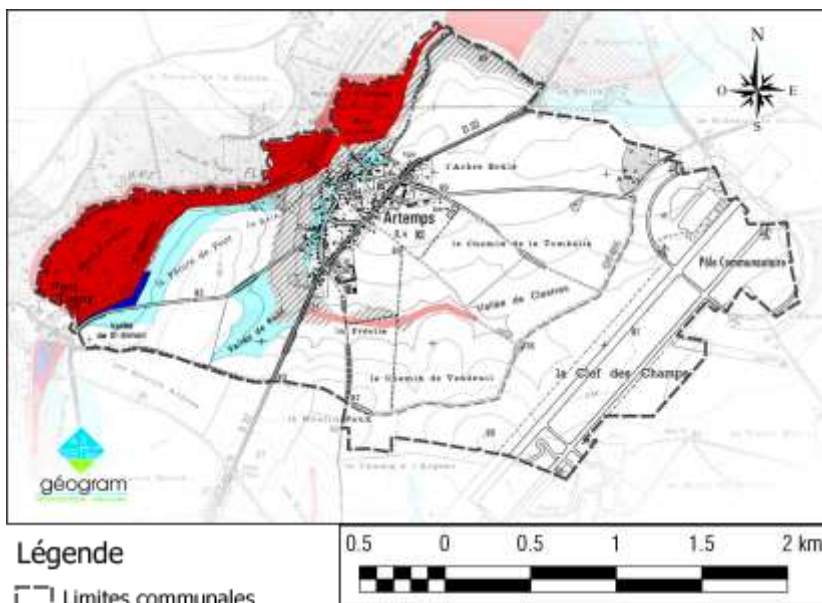
Liaisons écologiques

Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique) qui définira les trames vertes et bleues pour la région Hauts-de-France n'est pas encore validé et opposable. En son absence, L'étude « Corridors biologiques potentiels » menée par l'État et la Région Picardie donne une base utilisable.



2.3. Zones à risque

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs recense Artemps comme commune présentant un risque inondation et coulées de boue.



PPRI

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation et coulées de boue « VALLÉE DE LA SOMME ENTRE DURY ET SÉQUEHART » a été approuvé le 6 décembre 2011.

Il définit au niveau d'Artemps 5 types de zones :

- Une **zone rouge foncé** (inondation) et **une zone rouge clair** (ruissellement et ravinement), où les inondations par débordement de la rivière

Somme de même que les phénomènes de ruissellement et de coulées de boue, sont redoutables.

- Une **zone bleu foncé** (inondation) et **une zone bleu clair** (ruissellement et ravinement) vulnérables mais où les enjeux d'aménagement sont tels qu'ils justifient des dispositions particulières. Ces zones sont font l'objet de prescriptions et de recommandations permettant de prendre en compte le risque.

- Une **zone Hachurée** qui inclut les zones de remontée de nappe. Il convient d'y maîtriser l'urbanisation et de diminuer la vulnérabilité des constructions existantes.

Cavités souterraines.

Aucune cavité n'est recensée. Il est toutefois possible qu'il en existe sans être connue.

Retraits/gonflements d'argiles

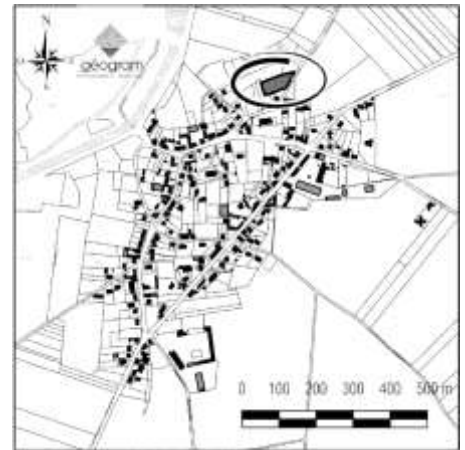
À Artemps, cet aléa est moyen à nul.

Sols pollués

Aucun site de sols pollués appelant une action des pouvoirs publics n'est répertorié sur le territoire communal d'Artemps. Cependant, des doutes existent quant à l'état des sols sur le site d'une ancienne activité artisanale en limite Nord du village.

ICPE

Le seul établissement relevant de la législation sur les Installations Classées est l'ensemble d'éoliennes de la zone de « La Clef des Champs ». 3 machines sont situées sur le territoire.



Risque sismique

Artemps est dans une zone sans enjeu sismique notable (zone de sismicité 1).

3. Environnement bâti

3.1 Organisation de la zone bâtie

À Artemps, les habitations et corps de ferme sont regroupés en un village bien délimité. Les axes routiers qui lui ont donné sa forme peuvent être classés en 3 niveaux :

1. La RD32 ou « Grande Rue » qui constitue la principale voie d'accès vers l'extérieur ;
2. La Rue du Canal et la Rue du Maréchal qui forment un triangle avec la Grande rue ;
3. Les rues de moindre importance qui débouchent sur une des 3 voies précédentes.

En arrière du front bâti ou dans les intervalles non bâtis (« dents creuses ») se développent de nombreux jardins qui participent à l'identité rurale de la commune. Deux vastes fermes sont situées au Sud-Est de la RD32.

Pour sa partie qui recoupe les limites communales d'Artemps, la zone de « La Clef des Champs » ne comprend pour le moment **aucun bâtiment** : les seuls aménagements qu'on y trouve sont des éoliennes, des pistes pour véhicules (circuit de Clastres, piste de test, pistes de cross...) et d'anciennes pistes d'aviation aujourd'hui à l'abandon.

3.2 Caractéristiques des zones bâties

La grande majorité des bâtiments du village sont implantés dans les 30 à 35 premiers mètres de la rue qui les dessert. À de rares exceptions près, les bâtiments d'habitation ne comprennent pas plus de 2 niveaux.

3.3. Énergies renouvelables

Trois des 4 mats d'aérogénérateurs du site intercommunal de « La Clef des Champs » sont situés sur le territoire d'Artemps. Un projet d'implantation de ferme photovoltaïque sur ce site a été étudié mais ne s'est pas concrétisé jusqu'à présent.

3^{ème} Partie : TRADUCTION ET JUSTIFICATIONS DES ORIENTATIONS DÉFINIES DANS LE PADD

A - dans les documents graphiques

Habitat

Les zones susceptibles d'accueillir des logements nouveaux sont toutes situées dans la continuité du bâti existant. La capacité effective d'accueil a été réduite à une bande d'environ 30 m de profondeur comptée à partir de la rue et amputée des secteurs les plus humides. L'arrière des parcelles a fait l'objet d'un classement spécifique de manière à préserver le caractère rural du village.

La superficie totale est d'environ 3,3 ha dont un peu plus de la moitié constituent du renouvellement urbain. Les terrains constituant de l'extension sont situés en vis-à-vis de terrains déjà urbanisés. Sur la base d'une densité moyenne de 15 logements/ha, la capacité théorique serait donc de 49 logements. En estimant un taux de rétention foncière de 33 %, il se réaliserait effectivement 33 logements nouveaux portant le total à 178 habitations. Il est ici retenu une taille moyenne des ménages de 2,3 personnes par foyer. Sur cette base, l'ensemble des logements d'Artemps accueilleraient une population totale de 409 habitants. Cette valeur est cohérente avec l'objectif de 410 habitants fixé dans le PADD.

Développement économique

Le PLU d'Artemps définit deux zones AUL qui prolongent les zones homologues sur la commune de Clastres : La plus méridionale concerne une partie du circuit automobile de Clastres et la seconde prolonge sur Artemps les aménagements liés à la déchetterie. En dehors de celles-ci, aucune zone spécifique aux activités n'y a été créée.

En tant qu'activité dominante, la quasi-totalité des zones ayant un usage agricole ont été classées en zone A.

Loisirs, paysages et cadre de vie

La définition de secteurs Uj correspondant aux jardins des habitations du village préservent le caractère rural, élément clef de l'identité communale. Un secteur spécifique N_L qui permet aux activités de loisirs ou d'essais à la Clef-des-Champs de se poursuivre, voire de se développer sans urbaniser les terrains correspondants.

Protection des espaces naturels et Préservation des continuités écologiques

Les réservoirs de biodiversité comme les trames vertes et bleues et les zones humides sont concentrées au niveau de la Vallée de la Somme et les terrains correspondants ont été classés en zone N. Tous les secteurs boisés ont une superficie supérieure à 4 ha et sont donc protégés d'éventuels défrichements par la législation.

Les secteurs où le niveau de risque est le plus fort sont classés en zone N.

Superficie des zones et secteurs du PLU

	<u>Surface</u>	<u>Part dans la zone</u>	<u>Total</u>	<u>Part dans la surface communale</u>
<u>Zones U</u>				
hors secteur U _J	20,98 ha	66,8 %	31,41 ha	4,96 %
en secteur U _J	10,43 ha	33,2 %		
<u>Zones AUL</u>				
	33,30 ha	100 %	33,30 ha	5,26 %
<u>Zones A</u>				
	430,27 ha	100 %	430,27 ha	67,95 %
<u>Zones N</u>				
hors secteur N _L	105,52 ha	76,3 %	138,24	21,83 %
en secteur N _L	32,72	23,7 %		
		Total	633,22 ha	100 %

B - dans les OAP

3.1. Développement économique - La Clef-des-Champs

L'homogénéité et la cohérence des projets intercommunaux est assurée par l'obligation faite, de desservir les zones AUL de la commune d'Artemps à partir des zones homologues situées sur la commune voisine de Clastres et à l'entrée desquels aboutissent ces réseaux.

3.2. Agriculture - La Clef-des-Champs

Afin de tenir compte de la nature spécifique de l'activité agricole sur la partie Nord de la Clef-des-Champs (production de gazon), des obligations spécifiques sont inscrites dans les OAP pour protéger cette activité des lapins qui trouvent refuge dans le bois limitrophe.

3.3. Cadre de vie - « Circuit de Clastres »

Les OAP dans ce secteur imposent la réalisation et donne les principales caractéristiques minimales d'un merlon végétalisé destiné à limiter la propagation des bruits émis sur le circuit en direction du village d'Artemps.

C - Dans le règlement

4.1. Habitat

L'habitat n'est, sauf exception, autorisé qu'en zone U (hors Uj). Il n'y est pas fixé de règle d'emprise au sol afin de permettre la densification. La hauteur maximale est cohérente avec ce qui actuellement observé dans le village. Une grande liberté est laissée quant à l'implantation afin d'adapter les projets à leur contexte spécifique.

4.2. Développement économique, activités commerciales, services et équipements

Le règlement des zones AUL est basé sur celui des zones homologues de la commune voisine. Les secteurs cultivés sont rattachés à la zone A.

À défaut de projet connu, le règlement de la zone U (hors secteur Uj) ne bloque pas l'installation d'activités non-nuisantes qui souhaiteraient s'implanter dans le village.

Le règlement des zones A y interdit les constructions non liées aux activités agricoles. Les besoins spécifiques liés aux évolutions de la profession ont cependant été pris en compte. La hauteur maximale de 12 mètres est cohérente avec les matériels utilisés. Outre les zones A, les bâtiments agricoles sont également autorisés en zone U (hors secteur Uj).

4.3. Développement des communications numériques

Le règlement de chacune des zones impose que « *Les fourreaux nécessaires au raccordement à la fibre (soient) prévus dans les travaux d'aménagement de voirie ou d'enfouissement des réseaux* ».

4.4. Déplacements, transports et loisirs

La réalisation d'aires de stationnement et les conditions de desserte de toutes les zones sont réglementées. Les mesures en faveur des activités de loisirs apparaissent surtout dans le règlement applicable au secteur N_I.

4.5. Paysages et cadre de vie

Les mesures relatives à cette thématique figurent dans chaque zone. Dans la zone U qui correspond au village et donc au paysage vécu quotidiennement et au plus près des habitants, les mesures en ce sens sont plus détaillées et plus nombreuses. Le secteur de jardins Uj contribue à conserver le caractère rural de la commune.

4.6. Protection des espaces naturels et préservation des continuités écologiques

Les obligations en matière de performances énergétiques et environnementales de chacune des zones sont réglementées. La préservation de jardins favorise la biodiversité.

Les parties du territoire communal présentant un intérêt naturel ou écologique sont rattachées à la zone N et la plupart des constructions y sont interdites. Parmi les exceptions figurent des mesures visant à la protection physique ou fonctionnelle des écosystèmes. Même les rares constructions autorisées sont limitées en emprise et en hauteur.

Le règlement de toutes les zones concernées rappelle l'interdiction des constructions et aménagements incompatibles avec le règlement du PPRI.

D - Compatibilité avec les autres documents supra-communaux

Documents d'urbanisme, plans ou programmes	Articulation
Directive Territoriale d'Aménagement et de Développement (DTADD)	Sans Objet
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)	Pas de SCoT opposable pour le moment.
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2010-2015 du bassin Artois-Picardie (<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'augmentation de la population rendue possible par le PLU sera modeste et inférieure aux capacités de traitement de la station d'épuration. ✓ Les ICPE soumises à autorisation sont interdites en zone U et aucune zone industrielle n'est prévue sur le territoire. ✓ Le règlement du PLU prévoit les conditions d'assainissement, permettant la protection contre les risques d'atteinte à la qualité des eaux souterraines. ✓ L'habitat restera groupé, limitant les longueurs de canalisation et donc les risques de pertes. ✓ Le zonage et le règlement du PLU prennent en compte le PPRI. ✓ La zone U a été délimitée de façon à ne pas empiéter sur les terrains où les risques hydrauliques sont les plus forts. ✓ Les zones humides, de même que les trames vertes et bleues sont toutes classées en zone N au sein de laquelle la plupart des constructions sont interdites. L'absence d'EBC facilite cette gestion en permettant la création de milieux humides ouverts (roselières, etc.). ✓ Dans la zone N, les carrières ne sont admises par le PLU qu'à condition que leur réaménagement après extraction permette une valorisation écologique ou forestière des terrains concernés

Documents d'urbanisme, plans ou programmes	Articulation
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) :	Le SAGE « Haute-Somme » n'est pas encore opposable. Les éléments préparatoires à ce document ont toutefois été utilisés pour le PLU.
Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) = trame verte et bleue	Le SRCE Picardie n'a pas été approuvé. Les éléments préparatoires à ce document ont toutefois été utilisés pour le diagnostic du PLU.
Parc Naturel Régional (PNR)	Sans Objet
Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Possibilité d'implanter des commerces et activités en zone à vocation principale d'habitat. ✓ Extension en continuité stricte de l'existant avec priorité aux « dents creuses ». ✓ Pas de limite à l'emprise au sol en zone U.
Programme Local de l'Habitat (PLH)	Sans Objet
Plan de Déplacement Urbain (PDU)	Sans Objet
Projet d'Intérêt Général (PIG)	Sans Objet

E - Motifs des changements apportés par rapport au document d'urbanisme antérieur

Il n'existait aucun document d'urbanisme antérieurement au présent PLU.

4^{ème} Partie : Évaluation Environnementale

Par décision préfectorale l'élaboration du PLU d'Artemps n'est pas soumise à évaluation environnementale stratégique. Une évaluation simple est néanmoins requise.

A - Analyse des incidences

A.1 Effets environnementaux

a. Effets sur le paysage

Le PLU permettra une augmentation de la constructibilité sur la commune. Cependant, cette augmentation se faisant en continuité avec le bâti existant, elle ne portera pas atteinte aux unités paysagères du territoire qui sont respectées. Le non-classement des bois en Espaces Boisés Classés ne remettra pas en cause leur pérennité, les défrichements y étant déjà soumis à autorisation administrative.

L'utilisation d'un secteur spécifique pour les jardins permet de préserver ces éléments constitutifs de l'identité rurale sans faire courir le risque d'une urbanisation incontrôlée.

b. Effets sur le milieu naturel

Les modifications permises par le PLU seront modestes et trop distantes pour affecter de façon sensible des intérêts protégés par les zones Natura 2000 dont la plus proche est située à 10,5 km.

Les milieux « naturels » de la commune (vallée de la Somme, certaines parties de « la clef des champs » ainsi que le bois qui la borde au Nord) ont tous été classés en zone naturelle. Les possibilités d'aménagement y sont très restreintes.

Le règlement des zones U prévoit que les eaux pluviales issues des surfaces nouvellement imperméabilisées seront infiltrées à la parcelle. Cette mesure ainsi que la préservation des jardins éviteront d'aggraver les risques de ruissellement et d'inondation.

c. Effets sur la santé publique, l'eau et les déchets

Les Risques :

Les constructions nouvelles ne représenteront qu'une très faible augmentation de la surface imperméabilisée, compensée par les possibilités et les obligations d'infiltration. Les zones rouge du PPRI⁸ ont été classées en zone N afin de ne pas permettre de bâtiment à vocation d'habitat ou d'activité, même agricoles, au sein de ces zones de risque élevé. Les zones constructibles comprennent des terrains situées en zone de risque modéré mais aucun en zone de risque élevé. L'obligation de tenir compte du PPRI est rappelée dans le règlement du PLU. Une ancienne activité artisanale en limite Nord du village pouvant avoir été à l'origine d'une pollution des sols, les terrains correspondants sont classée en zone inconstructible.

⁸ Plan de Prévention du Risque Inondation

Le bruit

Le PLU a été l'occasion de renforcer la protection contre le bruit du circuit de Clastres : l'obligation de réaliser un merlon planté anti-bruit y est rappelée.

L'air

L'augmentation de population et la prise en compte des besoins des activités de loisirs motorisés (la Clef-des-Champs) pourront renforcer l'émission de gaz à effet de serre et de polluants. Toutefois cette augmentation sera faible et la dilution élevée.

Gestion des déchets

Les nouvelles habitations seront intégrées aux circuits de collecte existants. L'augmentation de la quantité de déchets à traiter sera financée par la taxe de déchets ménagers.

Alimentation en eau potable

Même en tenant compte de la population nouvelle, le nombre de personnes desservies par le captage du Syndicat d'Adduction d'Eau et d'Assainissement (SAEA) restera inférieur à ce qu'il était en 1992 (2 905 équivalent-habitants).

Assainissement

La station d'épuration de Séraucourt-le-Grand a une capacité de 2 160 équivalent-habitants mais ne traite en 2016 qu'un peu plus de 1 144 équivalent-habitants. Les eaux usées produites par la nouvelle population d'Artemps pourront donc être facilement traitées.

A.2. Autres effets

a. Effets socio-économique

Le PLU permettra l'implantation d'activité nouvelle au sein du village et au Sud de la Clef-des-Champs en liaison avec l'activité du circuit automobile de Clastres ;

94 % des terres agricole du territoire d'Artemps ont été classés en zone A où ne sont admis que les aménagements et constructions nécessaires à l'agriculture. 0,83 ha de terres agricole (prairies ou cultures) situées en bordure du village sont rendues constructibles.

Une analyse de la fonctionnalité des bâtiments d'exploitations agricoles a conduit à classer en zone agricole les bâtiments techniques utilisables ainsi que les autres bâtiments concourants à l'activité. En revanche, les bâtiments inadaptés ont été rattachés à la zone constructible pour leur trouver plus facilement un nouvel usage non-agricole. Le PLU n'entrave pas les circulations agricoles.

b. Le trafic et la sécurité routière

L'augmentation de population induira une augmentation du nombre de véhicules, en particulier sur la RD 32. Cependant, cette augmentation sera modeste. L'obligation par le règlement de réaliser des places pour chaque logement nouveau limitera les besoins de stationnement en bordure de voirie. L'accès aux diverses parties de « la Clef-des-Champs » continuera à se faire à partir des communes voisines sur lesquelles ces aménagements se prolongent.

La continuité aussi bien que l'intérêt des paysages perceptibles depuis les chemins correspondant au GR® 655 ne seront pas altérés par le PLU. Le merlon anti-bruit en limite occidentale du circuit de Clastres améliorera sa quiétude.

c. Le patrimoine archéologique

Un arrêté du préfet de région définira les zones et seuils selon lesquels les demandes de permis de construire, permis de démolir et permis d'aménager devront être transmises à la DRAC.

B - Mesures envisagées pour réduire les incidences éventuelles du plan

Les travaux d'élaboration du PLU ayant intégré les mesures d'évitement et réduction des incidences potentielles (choix de croissance, de localisation des terrains nouvellement urbanisables, réglementation des constructions et des conditions d'urbanisation, etc.), aucune mesure supplémentaire de réduction des incidences ni, à plus forte raison, de compensation, n'a été rendue nécessaire.

Table des sigles et abréviations

AOC	Appellation d'Origine Contrôlée	<i>Label officiel national de protection d'un produit lié à son origine géographique.</i>
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale	<i>Structure administrative regroupant des communes ayant choisi de développer plusieurs compétences en commun.</i>
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	<i>Règlement défini par Livre V, titre 1er du Code de l'Environnement imposant des prescriptions et des procédures de déclaration ou d'autorisation pour certaines activités potentiellement nuisantes ou dangereuses.</i>
IGP	Indication Géographique Protégée	<i>Label officiel européen d'origine et de qualité qui permet de défendre les noms géographiques et offre une possibilité de déterminer l'origine d'un produit alimentaire quand il tire une partie de sa spécificité de cette origine.</i>
PBS	Production Brute Standard	<i>Coefficient statistique donnant un ordre de grandeur du potentiel de production de l'exploitation hors de toute aide.</i>
PDIPR	Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée	<i>Plan établi par le Conseil Général en collaboration avec les communes ayant pour vocation de préserver le réseau des chemins ruraux et de garantir la continuité des itinéraires de randonnée.</i>
RSD	Règlement Sanitaire Départemental	<i>Règlement défini par Arrêté Préfectoral imposant des prescriptions en matière d'hygiène et de salubrité à diverses activités en particulier en matière d'hygiène rurale (fumier, box...) et d'hygiène de l'habitat (ventilation, insectes...).</i>
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux	<i>Document de planification qui fixe pour des sous-ensembles du SDAGE les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.</i>
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale	<i>Document de planification établi à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles.</i>
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux	<i>Document de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la directive cadre sur l'eau et de la loi sur l'eau, des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau.</i>
SIC	Site d'Intérêt Communautaire	<i>Zone Natura 2000 définie sur la base de la Directive « Habitat ».</i>
SPANC	Service Public d'Assainissement Non Collectif	<i>Organisme chargé de contrôler la conformité et le bon fonctionnement des installations non collectives d'assainissement.</i>
UTA	Unité de Travail Annuel	<i>Unité statistique équivalant au travail d'une personne à temps plein pendant une année.</i>
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique	<i>Type I : secteurs de superficie généralement limitée, définis par la présence d'espèces ou de milieux rares ou remarquables caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Type II : ensembles géographiques généralement importants, pouvant inclure une ou plusieurs ZNIEFF de type I, et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés.</i>
ZPS	Zone de Protection Spéciale	<i>Zone Natura 2000 définie sur la base de la Directive « Oiseaux ».</i>
ZSC	Zone Spéciale de Conservation	<i>Zone Natura 2000 définie sur la base de la Directive « Habitat ».</i>